

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 28 novembre 2017 - Délibération n° 2017/193

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ETUDE DIAGNOSTIC ET D'AIDE A LA DECISION POUR REDUIRE L'IMPACT DES ETANGS SUR LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN DE LA VIENNE AMONT, DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES « SOURCES EN ACTION » 2017-2021 (MARCHE N°2017-28)**

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Martial-Le-Mont sur la convocation en date du 20 novembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – PARAYRE – PENICAUD – DUGAY – ROYERE – MARTIN – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – CONCHON – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – DUMEYNIÉ – BATTUT et LAPORTE.

**Etaient excusés :** MM. CHAUSSECOURTE – ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – DESLOGES – SIMONET MAZIERE – MEUNIER – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – LABORDE et GAILLARD et Mmes BERNARD S. – PIPIER – CAPS – COLON – HYLAIRES – DEFEMME – NOUAILLE et PATAUD.

**Pouvoirs :**

1. Mme BERNARD donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. JUILLET.
3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. CHAPUT.
4. Mme PIPIER donne pouvoir à M. LALANDE.
5. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD.
6. Mme CAPS donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
7. M. CHOMETTE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT.
8. M. DESLOGES donne pouvoir à M. BUSSIERE.
9. M. MAZIERE donne pouvoir à Mme SUCHAUD.
10. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. DOUMY.
11. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON.
12. M. GAILLARD donne pouvoir à M. COUSSEIROUX.
13. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAUDY.

**Suppléances :** M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – M. LUMY remplace M. MEUNIER – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance :** M. DERIEUX Nicolas.

En exercice	Présents	Votants			
67	46	59			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
53	2 (MM. SIMON-CHAUTEMPS et LEHERICY)	4 MM. MARTINEZ et ROYERE et Mme SUCHAUD (avec pouvoir de M. MAZIERE)	-	-	-

Vu la délibération n°2017/43 du 4 avril 2017 relative à la modification du programme de restauration de rivières, multithématiques « Sources en action 2 » (2017-2021), sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, et de son plan de financement prévisionnel.

Vu la délibération n°2017/146 du 27 juillet 2017 relative à la validation de la phase 1 du programme de restauration de milieux aquatiques et humides Sources en action 2 (2017-2021), sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, et de son plan de financement prévisionnel.

Considérant la nécessité d'agir pour favoriser les bonnes pratiques en matière de gestion d'étangs,  
 Considérant le caractère pluriannuel des programmations visées,  
 M. Le Président indique qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en date du 18 octobre 2017 pour un accord-cadre à bons de commande (tel que défini à l'article 79 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et selon les conditions de l'article 80 du même décret) d'une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois pour la même durée (conformément à l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

La prestation de service comprend les missions suivantes :

- Phase 1 : Etablir un diagnostic pour tous les étangs des bassins prioritaires à partir de bases de données bibliographiques
- Phase 2 : Contacter les propriétaires et exploitants/locataires éventuels des étangs situés en bassins prioritaires.
- Phase 3 : Rencontrer les propriétaires et exploitants/locataires éventuels des étangs situés en bassins prioritaires et finaliser le diagnostic à partir des données de terrain obtenues.
- Phase 4 : Etablir une fiche conseil propre à chaque étang ayant fait l'objet de la phase 3
- Phase 5 : Accompagner les propriétaires dans leurs éventuels projets sur sollicitation pour tous les étangs du bassin de la Vienne amont situés sur l'intercommunalité.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 17 novembre 2017 à 12h00. Conformément à l'article 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le montant annuel minimum de l'accord cadre est de 10 000 € HT et le maximum est de 22 717€ HT.

Conformément à l'article 12 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il a été décidé de recourir à un marché global, non alloti, pour motif financier. Les prix du marché sont fermes, ni révisables, ni actualisables pour l'ensemble de la durée du marché. Toutefois, afin de prendre en compte les variations annuelles potentielles de la prestation, les prix ont été demandés par année dans le Bordereau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). Le règlement de consultation prévoyait de favoriser l'offre économiquement la plus avantageuse.

Suite à une publicité réalisée dans le Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP), 10 prestataires ont retiré le dossier de consultation sur la plateforme [www.synapse-entreprises.com](http://www.synapse-entreprises.com). 2 candidatures et offres ont été réceptionnées dans les délais impartis. Aucune offre n'est jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée et anormalement basse selon la définition de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.



Selon les critères de sélection des offres et leur pondération définis dans le règlement de consultation, le classement des offres est le suivant :

CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	Note maximale	OFFRE AUDIT CONSEIL ETUDES GEONAT (87)	OFFRE IMPACT CONSEIL (23)
n°1 : Organisation et qualification du personnel (assigné à l'exécution du marché public)	4	4,00	4,00
n°2 : Qualité de la prestation (dont valeur technique)	4	3,90	1,85
n°3 : Prix	12	8,78	12,00
<b>TOTAL</b>	<b>20,00</b>	<b>16,68</b>	<b>17,85</b>

Vu les résultats de cette analyse, l'entreprise IMPACT CONSEIL est désignée titulaire de l'accord-cadre à bons de commande n°2017-28.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil :

- Décide de retenir l'offres de l'entreprise IMPACT CONSEIL.
- Autorise le Président à notifier marché n°2017-28 – étude diagnostic et d'aide à la décision pour réduire l'impact des étangs sur la qualité des milieux aquatiques du bassin de la Vienne amont dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Sources en action (2017-2021) à l'entreprise retenue.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,  
Martine LAPORTE.

